



Bruxelles, le 25 mai 2018
(OR. en)

9056/18
COR 1

Dossier interinstitutionnel:
2016/0364 (COD)

EF 136
ECOFIN 432
CODEC 812

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres <i>- Compromis de la présidence</i>

Page 68 du document ST 9056/18 INIT, l'article 131, paragraphe 10, point c), de la directive sur les exigences de fonds propres sera modifié comme suit:

- "- c) compte tenu du mécanisme de résolution unique, sur la base du score global supplémentaire visé au paragraphe 2 *bis*:
- ~~i) réaffecter un EISm d'une sous-catégorie supérieure à une sous-catégorie inférieure, ou~~
 - ii) attribuer un coussin pour les EISm inférieur à 1 % du montant total d'exposition au risque calculé conformément à l'article 92, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, pour autant que le score global supplémentaire soit inférieur au score seuil de la sous-catégorie la plus basse."**